

**ARRETE N°38/2025**  
**du 08 AOUT 2025**  
**portant occupation du domaine public et réglementant la circulation et le stationnement des véhicules**  
**CHEMIN DE LACAZENEUVE - LAUSSEIGNAN**  
**à BARBASTE**

**La Maire,**

-**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivant ; L.2213-2  
-**VU** le Code de la Route  
-**VU** le Code de la Voirie Routière  
**VU** l'instruction interministérielle sur le signalisation routière, livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription et livre 1, 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire  
-**VU** la demande formulée le 08/08/2025 par l'**Association AGIR VAL D'ALBRET** domiciliée 35, Rue Laribère à NERAC 47600 mandatée pour la Communauté de Communes Albret Communauté pour réaliser divers petits travaux d'entretien au sein du Pont Communal sis Chemin de Lacazeneuve Lausseignan à BARBASTE qui seront effectués du MERCREDI 13 AOUT au JEUDI 21 AOUT 2025 de 8H30 à 14H30.

- Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture temporaire du Chemin de Lacazeneuve pour le bon déroulement de ce chantier au regard de la configuration des lieux
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour la sécurité des usagers

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : DU MERCREDI 13 AOUT au JEUDI 21 AOUT 2025 de 8H30 à 14H30**

**L'Association AGIR VAL D'ALBRET** est autorisée à occuper le domaine public et à stationner ses engins de chantier Chemin de LACAZENEUVE – Lausseignan à BARBASTE en raison de la réalisation de divers travaux d'entretien au sein du Pont Communal nécessitant la fermeture temporaire dudit chemin.

**- ARTICLE 2 :**

Au regard de la configuration de ce chemin, la circulation sera strictement interdite. **Sauf accès riverains et urgences.** Le stationnement des véhicules à hauteur du chantier sera également interdit.

**ARTICLE 3 :**

Une signalisation réglementaire sera mise en place par l'**Association AGIR VAL D'ALBRET** afin d'informer les usagers de la présence de ces travaux à l'aide de panneaux qui seront positionnés par ses soins à l'entrée dudit Chemin. Elle mettra tout en œuvre dans le but de prévenir tout danger. Elle circonscrira l'emprise de son chantier et matérialisera ses véhicules en stationnement le cas échéant.

**ARTICLE 4 :**

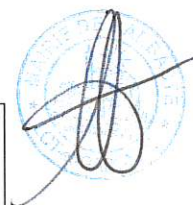
Le présent arrêté sera affiché sur place par le demandeur.

**ARTICLE 5 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise pour information à :

- Monsieur Le Commandant de la Gendarmerie de LAVARDAC
- Monsieur Le Chef de la Police Intercommunale
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Albret Communauté.
- L'Association AGIR VAL D'ALBRET

La Maire, Valérie TONIN,



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif - 9, Rue Tastets – BP 947 – 33000 BORDEAUX dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou de son affichage. Le Tribunal Administratif de Bordeaux peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen – accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».